

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 24  
Nombre de représentés : 09

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 09  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n° 2022- 063

CREATION D'UN COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL (CST) COMMUN  
ENTRE LA COMMUNE ET LE  
C.C.A.S.

FIXATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS AU COMITE  
SOCIAL TERRITORIAL  
CREATION D'UNE FORMATION  
SPECIALISEE EN MATIERE DE  
SANTE, DE SECURITE ET DE  
CONDITIONS DE TRAVAIL  
RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS ELUS DE LA  
COLLECTIVITE

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil  
municipal a été faite et affichée le 25  
avril 2022.

- le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
de la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi  
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence  
de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid  
Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.  
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-  
Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila  
Bègue, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique  
Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara  
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme  
Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia  
Fimar.

**Absents représentés** : Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe  
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par  
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali  
par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Alain Iafar  
par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali par  
M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme  
Claudette Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M.  
Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Paméla Trécasse par  
Mme Barbara Saminadin.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Brigitte Laurestant à  
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-  
052).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand  
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2022-063

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN  
ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL  
CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,  
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL  
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COLLECTIVITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 1 366 agents ;

**Considérant** l'obligation d'adopter cette délibération six mois avant la date des élections professionnelles ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS, ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

**Article 2** : de fixer à huit (8) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

**Article 3** : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

**Article 4** : de prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

**Article 5** : de désigner les membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022

**SLOW**

ID : 974-219740073-20220503-DL\_2022\_063-DE

**Article 6** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



The image shows a circular official seal of the Commune du Populaire, Réunion. The seal contains the text 'COMMUNE DU POPULAIRE' at the top and '97420 REUNION' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird and a star. A blue ink signature is written over the seal, consisting of a large, stylized initial 'O' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Olivier HOARAU**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,  
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL  
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COLLECTIVITE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la création d'un Comité Social Territorial (CST) au sein des services municipaux de la ville de Le Port et du CCAS.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale et de l'établissement public rattaché, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de leurs agents ; celui-ci sera placé auprès de la Commune. A ce titre, il est proposé de créer cette instance commune à la Ville et au CCAS.

En outre et conformément au chapitre II du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, une formation spécialisée est instituée au sein du CST. Elle est compétente sur les questions autres que celles dévolues à la formation plénière de l'instance. De manière générale, elle reprend les missions des anciens Comité d'Hygiène, de santé et de sécurité au travail (CHSCT) sur les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale des agents, à la prévention des risques professionnels, à la sécurité et aux conditions de travail.

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 08 décembre 2022 et conformément aux articles 29 et 30 du décret 2021-571 précité, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au CST commun à la Ville et au CCAS.

En effet, après consultation des organisations syndicales le 22 avril 2022, le conseil municipal doit se prononcer, au moins six mois avant la date du scrutin et :

- déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants élus de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) ;
- déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants élus de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- fixer la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif ;
- décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- décider du recueil de l'avis des représentants élus de la collectivité sur les questions relevant de la compétence des instances.

Il est demandé au conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS, avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- de fixer à huit (8) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- de prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants élus de la collectivité ;
- de désigner les membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Et d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.